



FEDERATION CAMEROUNAISE DE FOOTBALL CAMEROON FOOTBALL FEDERATION

Affilié à la FIFA en 1962, à la CAF en 1963 et à l'UNIFFAC en 1998

COMMISSION FEDERALE D'HOMOLOGATION ET DE DISCIPLINE

DECISION N° **031** FECAFOOT/CFHD/JU/2026

AFFAIRE:

RIZIERE FC DU NOUN C./ BAFMENG UNITED F.A

(Mise en œuvre des mesures provisoires à l'encontre du club RIZIERE FC du NOUN à la suite des incidents du match de la 4^{ème} journée des INTERPOULES édition 2026)

L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit du mois de juillet,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n° 2018/014 du 11 juillet 2018 portant organisation et promotion des activités physiques et sportives au Cameroun ;

Vu les Statuts et Règlements de la FECAFOOT ;

Vu le Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la FECAFOOT tenue le 10 octobre 2023 ;

Vu les Règlements du championnat régional saison sportive 2025/2026 ;

Vu les documents du match de la 4^{ème} journée des INTERPOULES édition 2026 ayant opposé les clubs RIZIERE du NOUN et BAFMENG United F.A en date du 27 juillet 2026 au stade du Centre d'Excellence de la CAF à MBANKOMO ;

Nous NKENGNI Félix, Président de la Commission Fédérale d'Homologation et de Discipline de la Fédération Camerounaise de Football, statuant comme Juge Unique ;

Avons rendu la décision dont le dispositif suit :

PAR CES MOTIFS :

Statuant en matière d'homologation et de discipline,

- Ordonnons la tenue à huis-clos des matchs du club RIZIERE du NOUN jusqu'à l'issue de la procédure disciplinaire engagée dans ladite affaire ;
- Disons que la présente décision est d'exécution immédiate ;
- Rendue à Yaoundé, les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

LE PRESIDENT

NKENGNI Félix